

**Nombre de membres en
exercice** : 11**Séance du samedi 28 janvier 2023****Présents** : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 19 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur CARDENOUX Didier.

Votants : 11

Sont présents : Didier CARDENOUX, Pierre MOINS, Eliane GOY, Lucien ANDRAUD, Catherine AUGUIN, Denis CHAUVET, Danielle HUGUET, Véronique PISSAVY, Méloé TRONCHE-FAUCHER, Gérard VERDIER.

Représentés : Laurent MARION (pouvoir à Pierre MOINS).

Secrétaire de séance : Méloé TRONCHE-FAUCHER.

Objet : TRAVAUX AU GÎTE DES RIVAUX - PLAN BONUS RELANCE (DEL 2023 01)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de lancer des travaux de rénovation au gîte d'étape des Rivaux.

Il précise que ces derniers peuvent donner lieu à une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'opération « BONUS RURALITÉ » et propose à l'ensemble des élus de déposer un dossier sachant que le montant minimal de la dépense subventionnable est de 7 000 € H. T., que le montant maximum de la dépense subventionnable est de 250 000 € H. T., que le taux de la subvention peut, au maximum, atteindre 40 % de la dépense subventionnable, que la subvention régionale minimale est de 2 500 € et que la subvention maximale est de 100 000 €.

Les élus chargés de ce dossier communiquent les informations connues ce jour :

- Electricité (entreprise PERRON) : 8 811.52 € TTC.
- Huisseries : les devis des entreprises LAC et LADEVIE sont en attente.

Des problèmes de toiture ayant été constatés, les entreprises BAPT, MINET et LADEVIE seront sollicitées pour un chiffrage.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Compte tenu de l'absence d'éléments :

- **DONNE** un accord de principe au projet ci-dessus évoqué,
- **DIT** que ce dossier sera étudié et remis à l'ordre du jour une fois les devis reçus.

Objet : RÉNOVATION DES APPARTEMENTS DE L'ANCIEN FOYER LOGEMENT - DEVIS ATELIER PAPON (DEL 2023 02)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition chiffrée de l'Atelier PAPON ARCHITECTURE pour l'étude du projet et le suivi des travaux de la rénovation des appartements de l'ancien foyer logement pour la somme de 11 875 € (soit 12.50 % du montant prévisionnel des travaux).

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition susvisée,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer le devis ci-dessus évoqué.

Objet : TRAVAUX DE RÉNOVATION VOIRIE + PONT PROGRAMME DETR 2023 (DEL 2023 03)

Après en avoir délibéré et dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux suivant pour 2023 dont le coût prévisionnel s'élève à la somme globale de 42 270.00 € H. T.
- **DE CONSACRER** une partie de l'enveloppe à des travaux de voirie pour la somme de 38 828 € H. T et l'autre partie à la réfection et la sécurisation du pont de la croix Marquis pour la somme de 9 442 € H. T.
- **D'AUTORISER** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR ;
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal.

Objet : ÉCLAIRAGE PUBLIC AU CONTAIN SUITE AMÉNAGEMENT B. T. (DEL 2023 04)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les futurs travaux d'éclairage public au CONTAIN. Il précise qu'il en a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public pour 2023 auprès du Syndicat Intercommunal Electricité et Gaz du Puy-de-Dôme.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 2 300 € HT et la participation de la commune s'élève à 1 154.24 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour les travaux d'éclairage public au CONTAIN en cette commune.

Objet : TERRITOIRE ÉNERGIE DU PDD - OPTIMISATION DES SYSTÈMES DE GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (DEL 2023 05)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, il nous est fait la proposition de participer au programme mené par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme avec le soutien de France Relance selon les conditions suivantes :

- France Relance apporte 70 % d'aide d'état au montant H. T. des travaux à réaliser,
- Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme apporte 20 % du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA,
- La commune apporterait les 10 % du montant H. T des travaux à réaliser restant.

A ce jour, l'estimation des dépenses pour notre commune s'élève à la somme de 4 000.00 € H. T et conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours, déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70%), égal à 10 % du montant estimatif des travaux, soit : 400.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de financement des travaux pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public de la commune selon les conditions ci-dessus définies.

Objet : DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LA MÉMOIRE DES MARCHANDS DE TOILE » (DEL 2023 06)

Après avoir pris connaissance de la demande de l'association « la Mémoire des Marchands de Toile » qui souhaite la mise à disposition d'un local pour installer l'intégralité de son exposition (actuellement visible à l'étage de la Maison des fromages), le Conseil municipal, par 10 VOIX POUR et 01 ASBTENTION :

- **CONSIDÉRANT** que le garage de l'ancienne caserne est utilisé pour les besoins des services techniques communaux et ne peut en aucun cas être libéré ;
- **SUGGÈRE** de rencontrer les membres de l'association précitée pour leur proposer le haut de l'Arche.

Objet : CONVENTION MAISON DES FROMAGES AVEC PHILIPPE MOINS (DEL 2023 07)

Dans le cadre de la création d'un point de vente de produits régionaux à la Maison des Fromages, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision du 23 février 2022 concernant la convention signée avec Monsieur Philippe MOINS jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'occupation du local précité et à ce jour, il propose à l'Assemblée de reconduire cette convention pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, ayant ouï, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à la proposition susvisée ;
- **DIT** que le local de la Maison des Fromages sera mis à la disposition de Monsieur Philippe MOINS à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de six mois ;
- **DIT** que les charges d'électricité 2022 lui seront facturées pour la somme de 1 200 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir une convention d'occupation des lieux en bonne et due forme ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ladite convention avec Monsieur Philippe MOINS.

Objet : REMBOURSEMENT FACTURE RADIATEURS A PIERRE MOINS (DEL 2023 08)

Monsieur le Maire expose que suite à des problèmes électriques rencontrés au gîte des Rivaux, des radiateurs ont dû être achetés en urgence chez CASTORAMA. Le compte de la collectivité étant clôturé, Pierre MOINS s'est vu contraint de régler la facture qui s'élève à la somme de 218 €.

A l'unanimité, il est décidé de rembourser la somme de 218 € à Monsieur Pierre MOINS.

Objet : DÉGRÈVEMENTS FACTURES D'EAU 2022 (DEL 2023 09)

Le Maire informe l'Assemblée des doléances qu'il a reçues de la part de certains abonnés concernant la facturation de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022. Le Conseil, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder un dégrèvement pour avaries sur le réseau ayant entraîné une surconsommation à Madame Nicole CLEDEL de 58 m3, à Monsieur Jacques GILBERT de 13 m3 ;
- **PRONONCE** l'annulation des factures dues par Louis MARION et le GAEC des CHARREIRES pour la somme globale de 282.98 €.

Objet : ADHÉSION A LA MISSION MÉDIATION PRÉALABLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT (DEL 2023 10)

Après avoir pris connaissance de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme qui offre la possibilité de mettre à notre disposition une mission de médiation préalable applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions individuelles défavorables identifiées par décret, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission précitée ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention qui s'impose avec le Centre de Gestion de la FPT du PDD.

Objet : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS (DEL 2023 11)

Pour répondre à une correspondance de la Préfecture, Monsieur le Maire se doit de désigner un correspondant « incendie et secours » et sollicite les membres présents. Monsieur Lucien ANDRAUD, Adjoint au maire, se portant volontaire, un arrêté de nomination sera pris et communiqué à la Préfecture du Puy de Dôme.

Objet : TRAVAUX ÉGLISE 2023 (DEL 2023 12)

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la troisième tranche de l'opération mise en objet, il convient de programmer des travaux au sein de l'église, notamment au niveau des abat-sons et parafoudres, et de concrétiser cette opération qui s'élève à la somme H. T. de 55 725.58 € (honoraires compris). Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès des instances ci-dessous désignées pour l'opération susvisée comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant H. T. de 55 725.58 € comme suit :

o **Plan de financement :**

- Montant des travaux et honoraires H. T. pour deuxième tranche : 55 725.58 €
- Subvention Ministère de la Culture (25%) 13 931.40 €
- Subvention Conseil départemental du PDD (24 %) 13 374.14 €
- Subvention Conseil Régional Auvergne (30 %) 16 717.67 €
- Part restant à la charge de la Commune (H. T.) 11 702.37 €
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à porter le projet et à accomplir toutes les formalités qui s'y rapportent,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits lors du prochain budget primitif.

Objet : CANDIDATURE POUR CONCOURS AOP ST NECTAIRE (DEL 2023 13)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe à la candidature de la commune pour recevoir le concours officiel de l'AOP Saint-Nectaire pour les années à venir.
- **DIT** que la candidature ne sera effective qu'après avoir arrêté les différentes modalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 H.

Le secrétaire, **M. TRONCHE-FAUCHER**

Le Maire, **Didier CARDENOUX**